

RAPPORT N°92/5-11
au Conseil Municipal

OBJET

LANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN PARC TECHNOLOGIQUE
SUR LES TERRAINS DU C.E.R.F.

Dans le cadre du renforcement du rôle de métropole régionale de Saint-Denis et, conformément aux orientations du Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.), il est apparu nécessaire d'envisager l'implantation d'un Parc Technologique sur les terrains du C.E.R.F. Ce parc devra être un équipement phare de la ville, rayonnant sur la zone et sur l'ensemble de l'île et affirmant les références européennes que représente La Réunion.

Située dans un environnement favorable entre l'Aéroport et l'Université, à proximité de la future Zone Franche et de la Zone de Télécommunication Avancée, desservie par la voie de transit du Boulevard Sud, cette zone pourrait accueillir des activités du tertiaire supérieur et de production à haute valeur ajoutée, mais aussi des activités induites plus traditionnelles. L'implantation d'organismes de recherche, d'enseignement supérieur, de services aux entreprises, etc, pourraient être envisagés, grâce aux concours de financements extérieurs spécifiques au même titre que la Maison Régionale des Sciences et de la Technologie qui en a déjà fait son lieu d'implantation.

Cette étude devra préciser la faisabilité économique et dégager la prospective financière du projet en définissant :

- les thèmes des pôles de développement à privilégier et leur identification argumentée ;
- la typologie des activités, entreprises et organismes susceptibles de s'y installer et la méthode proposée pour les y amener ;
- les principes d'aménagement fonctionnels (équipements et services spécifiques) nécessaires à ce type d'infrastructure économique ;
- une proposition de structure d'animation économique nécessaire, intégrant, dès le démarrage de l'étude, les partenariats institutionnels et professionnels locaux et, au besoin, extérieurs;
- des hypothèses de rythme et de volume de commercialisation et d'aménagement, par tranche annuelle sur cinq ans, avec recherche des types de financements publics complémentaires concernés.

Cette étude devra comporter des phases de validation au cours de son déroulement. Elle devra également servir de dossier de référence pour inscription de ce projet dans le cadre du nouveau plan de Développement Régional à intervenir.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

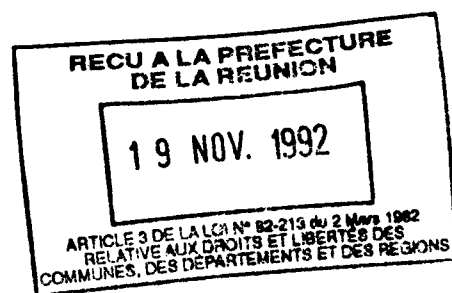
- à lancer un appel d'offres en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité d'un Parc Technologique sur les terrains de l'actuel C.E.R.F. et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Le coût prévisionnel de l'étude s'établit à 400 000 F. Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 906 Art. 232 017 du budget 1992.

- à solliciter les subventions nécessaires auprès des assemblées locales et des fonds européens, notamment dans le cadre de l'actuel Plan de Développement Régional pour la réalisation de ladite étude.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire Absent,
Michel CHAN LIAT,
2^{ème} Adjoint



DELIBERATION N°92/5-11
du Conseil Municipal
en séance du samedi 7 Novembre 1992

OBJET

AUTORISATION DE LANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN PARC TECHNOLOGIQUE SUR LES TERRAINS DU CERF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/5-11 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint,
Présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres,
Urbanisme, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le lancement d'une étude de faisabilité économique et de prospective financière d'un parc technologique sur les terrains du CERF.

ARTICLE 2

Autorise le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de l'étude ; en cas de résultat infructueux à traiter par marché négocié.

ARTICLE 3

Autorise à solliciter les subventions correspondantes auprès des Assemblées locales et de la CEE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 NOV. 1992

Pour le Maire absent,
Michel CHAN LIAT,
2ème Adjoint

